

En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Vol. 7 / N° 15 / 19 octobre 2021



LA GRIPPE POURRAIT VOUS FRAGILISER.

MÊME VACCINÉ CONTRE LA COVID-19!

La grippe peut avoir de graves conséquences pour tous ceux et celles qui vivent avec :

- le diabète
- un système immunitaire affaibli
- une maladie du cœur
- une maladie des poumons
- une maladie des reins

FAITES-VOUS VACCINER CONTRE LA GRIPPE.

Québec.ca/VaccinGrippe



38^e édition des Prix d'excellence

C'est le 7 septembre qu'a été donné le coup d'envoi de la 38^e édition des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux. Les établissements publics et privés de même que les organismes communautaires sont invités à soumettre leur candidature pour l'un ou l'autre des prix, d'ici le 29 octobre 2021 à 16 h. Les dossiers de candidature de notre établissement doivent être acheminés à l'adresse suivante : reconnaissance.drhcj.cisssbsl@sss.gouv.qc.ca.

Pour tous les détails, [veuillez consulter la section concernant les prix d'excellence au \[msss.gouv.qc.ca\]\(https://msss.gouv.qc.ca\)](#).

Recrutement et dotation : une offre de service harmonisée

L'offre de service harmonisée du Service de recrutement et de la dotation est axée sur une vision régionale de l'embauche. Les agents de gestion du personnel et les techniciens en administration seront désormais attirés à une catégorie d'emploi, et ce, pour tout le Bas-Saint-Laurent. Ils seront en mesure d'accompagner tous les gestionnaires, peu importe leur territoire, et pourront jouer pleinement leur rôle-conseil. Les gestionnaires

appelés à participer aux comités de sélection feront des recommandations d'embauche pour leur service, mais aussi pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent. Les deux agents responsables du volet attractivité, en plus de rechercher des talents dans différents domaines, deviennent aussi responsables des titres d'emploi spécifiques.

Un napperon en version imprimable a été élaboré pour vous permettre de savoir

quelles sont les personnes attirées aux différentes catégories d'emploi. Vous le retrouverez sur l'intranet, [section Directions administratives > Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques > Dotation et recrutement](#).



Congés fériés du temps des Fêtes

Du 21 octobre au 5 novembre prochain, tous les employés sont invités à exprimer leur préférence de congés fériés pour le Temps des Fêtes. À compter du 21 octobre, des fiches d'inscription, distinctes par accréditation syndicale, seront disponibles dans les secteurs d'activité. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à votre supérieur immédiat.



Relevés de présence des membres de la FIQ

Nouvelle date

Nous désirons vous informer que, contrairement à l'information contenue dans la note de service du 8 octobre dernier, vos relevés de présence pour la période 2022-15 seront disponibles d'ici le 22 octobre 2021. En effet, Logibec n'a pas encore terminé d'apporter les modifications nécessaires exigées par la nouvelle convention.

Demande de congé Web

Pour que le Service des activités de remplacement (SAR) soit en mesure d'effectuer les horaires de travail en tenant compte de vos demandes de congé, voici le processus d'octroi des congés :

Demande de congé Web

Connaître les délais prescrits et comment faire une demande

Consultez l'aide-mémoire qui se trouve sur l'intranet, sous [Directions administratives > Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques > Activités de remplacement](#), sous l'onglet Congé Web

Si le congé est autorisé par le gestionnaire

Respect du délai prescrit
La demande est traitée en confection d'horaire

Non-respect du délai
La demande est traitée en cours d'horaire

La vaccination contre la grippe saisonnière

Il est maintenant possible de prendre rendez-vous pour recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière.

Les travailleurs de la santé, les médecins, les bénévoles et les stagiaires peuvent recevoir gratuitement le vaccin antigrippal. Plusieurs activités seront déployées afin d'offrir un plus grand accès à la vaccination contre la grippe saisonnière à celles et ceux qui répondent aux critères de gratuité et qui souhaitent recevoir le vaccin :

- Vaccination avec rendez-vous (clicsante.ca) dans un des sites de vaccination populationnels du Bas-Saint-Laurent.
- Vaccination avec et sans rendez-vous dans une des cliniques offertes dans une installation du CISSS du Bas-Saint-Laurent. Les horaires pour ces cliniques ne sont pas encore finalisés. Une communication supplémentaire sera faite pour vous informer sur la logistique de ces cliniques d'ici le 1^{er} novembre.
- Cliniques mobiles sans rendez-vous, accessibles sur certaines unités de soins. Des équipes de vaccination se déplaceront dans certains secteurs pour vacciner les personnes qui le souhaitent. Les horaires seront aussi diffusés d'ici le 1^{er} novembre.

Pour plus d'information sur la vaccination contre la grippe saisonnière, visitez la page grippe.cisssbsl.com.

Section COVID-19 de la zone professionnelle du site Web
ciss-bsl.gouv.qc.ca/covid19

Section COVID-19 de l'intranet
mon.intranet.cissbsl.rtss.qc.ca, Menu principal > COVID-19

Ligne téléphonique pour le personnel :
1 833 799-0050



Santé et sécurité au travail et dépistage (7 jours/7, 8 h à 16 h)
suivi.covid.infirmieres.sst.cissbsl@ssss.gouv.qc.ca

Conditions de travail temporaires – Arrêté ministériel 2020-035

Les mesures financières pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux ont été reconduites :

- jusqu'au 13 novembre 2021 pour le personnel des soins intensifs;
- jusqu'au 6 novembre 2021 pour le personnel des installations ayant une mission de centre hospitalier;
- jusqu'au 23 octobre 2021 pour le personnel des installations ayant une mission de centre de protection de la jeunesse.

Pour plus d'information, vous pouvez [consulter la foire aux questions](#) ainsi que [la page COVID-19 > Conditions de travail](#) dans la zone professionnelle du site Web.

Report de la date butoir de la vaccination obligatoire contre la COVID-19

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a annoncé le report au 15 novembre 2021 de la vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux.

D'ici cette date, ceux qui ne sont pas adéquatement vaccinés devront subir trois tests de dépistage de la COVID-19 par semaine. Des informations supplémentaires seront transmises prochainement. Ils doivent aussi poursuivre leurs démarches pour recevoir le vaccin afin d'être au travail le 15 novembre 2021. En tout temps, ils peuvent transmettre leur preuve de vaccination à notre équipe à l'adresse preuve.vacc.drhcj.cissbsl@ssss.gouv.qc.ca.

Validation du passeport vaccinal dans nos installations

La vérification du passeport vaccinal est désormais obligatoire pour tous les visiteurs (incluant les fournisseurs de service), les proches aidants et les accompagnateurs, âgés de 13 ans et plus, dans toutes les installations du CISSS du Bas-Saint-Laurent. Pour les membres du personnel qui effectuent cette vérification dans les différentes installations, il sera possible de consulter, en tout temps, la page Passeport vaccinal accessible à partir de la zone professionnelle du site Web : ciss-bsl.gouv.qc.ca/covid19, section Outils > Passeport vaccinal.

Les documents suivants y sont déposés :

- Information sur le passeport vaccinal pour le personnel de l'accueil : méthode d'utilisation des cellulaires, résumé des principales questions et réponses.
- Affiche sur le passeport vaccinal : vous pouvez imprimer et plastifier cette affiche en format 8 1/2 X 11 et la mettre dans les portes d'entrée des installations.
- Affiches qui présentent les conditions de visites aux différentes unités du centre hospitalier : consultez la section du site Web en cliquant ici.

Nous remercions l'ensemble des membres du comité qui ont rendu possible la mise en place de ce processus de validation.

Même si vous êtes pleinement
vacciné contre la COVID-19

**Ensemble, restons
vigilants!**



L'été vient de se terminer. Plusieurs changements et assouplissements ont eu lieu dans la communauté et peuvent porter à confusion en ce qui a trait aux mesures en milieu de soins. C'est pourquoi il est important de se rappeler que toutes les mesures de prévention demeurent applicables pour l'ensemble du personnel sans exception, même si vous êtes pleinement vaccinés.

Voici un rappel des mesures de protection qui doivent être respectées en tout temps, à l'intérieur et à l'extérieur de nos installations, y compris lors des périodes de pause et de repas, à proximité des tables de pique-nique ou dans les zones autorisées pour fumer :

- Surveiller vos symptômes au quotidien et signer le registre en entrant au travail;
- Maintenir une distance de 2 mètres en tout temps lorsque possible;
- Procéder régulièrement à l'hygiène des mains et respecter l'étiquette respiratoire;
- Porter le masque de procédure en continu et adéquatement :
 - > L'usager/résident doit porter le masque en votre présence lorsque possible;
 - > Lors de la pause et au repas, je retire mon masque seulement pour boire ou manger et je le remets immédiatement après;
 - > Il est possible de retirer mon masque lorsque je suis assis à mon bureau sous certaines conditions : en présence d'une barrière physique ou si la distanciation de 2 mètres peut être respectée en tout temps;
 - > Lors de rencontres de groupe en présentiel nécessaire, vous devrez conserver votre masque en tout temps et respecter la distanciation de 2 mètres (une note vous sera transmise prochainement pour les balises lors de ces rencontres).

EPI à ne pas oublier

En plus des consignes ci-haut, il demeure important de porter tous les EPI selon les recommandations de la PCI-SST. Voici un rappel concernant le port de la protection oculaire et du masque N95 :

En milieu de soin

Lunettes de protection

En présence d'un usager asymptomatique (froid) qui ne porte pas de masque

Visière et N95

• En présence d'un usager COVID-19 confirmé ou suspecté (tiède à risque élevé)*

• Lors d'IMGA

• Selon les précautions additionnelles (se référer à l'affichette près de l'aire de soins)

En milieu de vie

Visière et N95

• En présence d'un usager COVID-19 confirmé ou suspecté (tiède à risque élevé)*

• Lors d'IMGA

• Selon les précautions additionnelles (consulter l'affichette près de l'aire de soins)

